

# Fermeture annoncée de “L'Antre du Jeu” : 569 enfants concernés

**BUYLE Benjamin, Conseiller.ère communal.e**

Madame l'Échevine,

J'ai appris que « L'Antre du Jeu » à Marcinelle pourrait prochainement fermer. Pouvez-vous confirmer cette décision et préciser à quelle échéance elle interviendrait ?

Au 22 janvier 2025, 569 enfants étaient inscrits. Derrière ce chiffre, il y a des parents, parfois isolés, parfois en difficulté, qui trouvaient là un lieu simple, gratuit, sans formalités. Un espace d'éveil pour les tout-petits, mais aussi un point d'appui pour les familles.

Le contexte budgétaire est difficile, chacun le sait. Mais les arbitrages effectués disent toujours quelque chose des priorités retenues.

Je souhaite donc savoir :

- Une analyse sérieuse de l'impact social de cette fermeture a-t-elle été menée ?
- Combien d'enfants carolorégiens seront concrètement privés de ce service ?
- Quelles alternatives réellement accessibles seront proposées ?

Je m'interroge également sur l'avenir du bâtiment. Sera-t-il réaffecté rapidement ou risque-t-on de le voir s'ajouter à la liste des équipements communaux laissés vides pendant des mois, voire des années ?

Enfin, qu'en est-il du personnel ? La Ville peut-elle garantir que ces travailleurs conserveront leur emploi via une réaffectation interne ?

Fermer un service dédié aux 0-4 ans n'est pas une décision neutre. Elle touche directement les familles qui ont le moins de marge. Elle appelle des explications claires et assumées.

Je vous remercie pour vos réponses.

Benjamin Buyle

Conseiller communal

## Réponse de DERMINE Thomas, Bourgmestre

Monsieur le Conseiller,

La fermeture de l'Antre du Jeu, intervenue le 16 mars, s'inscrit dans le contexte budgétaire contraint de la convention Oxygène qui a imposé des arbitrages difficiles. Nous le savons, ce service, gratuit et accessible, rendait un réel soutien aux familles carolos et était très apprécié.

Cette décision ne remet en aucun cas en cause ni la qualité du travail des équipes, ni l'utilité sociale du dispositif.

Conformément à nos engagements, cette fermeture n'a entraîné aucun licenciement. Les agents ont été réaffectés vers des services essentiels, notamment dans la petite enfance, où les besoins sont importants.

S'agissant de l'impact, le service accueillait une moyenne de 10 enfants avec leur(s) accompagnant.e(s) par demi-journée, avec des pics de fréquentation le mercredi après-midi. Conscients de cet enjeu, nous avons d'ores et déjà pris des contacts avec plusieurs partenaires, notamment du secteur associatif, afin de permettre la poursuite d'une offre de service similaire, accessible aux familles.

Chaque famille a été informée individuellement, et un moment de clôture a été organisé avec les équipes, que nous tenons ici à remercier pour leur engagement de longue date.

Enfin, concernant le bâtiment, les pistes de réaffectation sont en cours d'examen. Cette décision est difficile, mais dans le contexte imposé aux communes, notre responsabilité est de garantir la continuité des missions essentielles, tout en protégeant l'emploi communal et en recherchant activement des alternatives pour les citoyens.

J'espère, Monsieur le Conseiller communal, avoir apporté les éléments de réponse attendus.

# Colonnes Morris à Marcinelle : patrimoine retiré fin 2025, espace toujours inachevé

**BUYLE Benjamin, Conseiller.ère communal.e**

Monsieur le Bourgmestre,  
Monsieur l'Echevin,

À la fin de l'année 2025, la colonne Morris située au coin de la rue de l'Ange et de la Place de Marcinelle-centre a été enlevée.

Les colonnes Morris font historiquement partie du paysage urbain et du patrimoine visuel de nos centres. Leur disparition mérite dès lors d'être explicitée, tant au regard de l'aménagement urbain que de la gestion du mobilier publicitaire communal.

À ce jour, l'emplacement demeure entouré de barrières de sécurité, plusieurs mois après l'enlèvement. La zone a fait l'objet d'un remplacement de pavés : les nouvelles dalles, plus propres et récentes, contrastent avec les pavés existants, plus anciens et patinés. Sans remettre en cause l'intervention réalisée, cette différence crée un effet visuel peu harmonisé en plein centre de Marcinelle et laisse l'impression d'un aménagement encore provisoire.

Je souhaiterais dès lors obtenir les précisions suivantes :

1. Depuis quand cette colonne était-elle installée et qui a décidé de son enlèvement et pour quels motifs précis ?
2. Que reste-t-il concrètement à réaliser pour considérer le chantier comme définitivement achevé et à quelle échéance le dispositif de sécurité sera-t-il retiré ?
3. Qui est propriétaire de cette colonne (Ville, concessionnaire, société publicitaire ou autre), ce dispositif figurait-il dans l'inventaire ou le cadastre communal du mobilier urbain, existait-il un contrat ou une concession encadrant son installation et son exploitation (redevances éventuelles au profit de la Ville), et qui est, dans ce cadre, responsable contractuellement de la remise en état complète de l'emplacement ?
4. Enfin, cet enlèvement constitue-t-il un cas isolé ou s'inscrit-il dans une politique plus large de retrait ou de révision du mobilier publicitaire à l'échelle de l'entité ?

Je vous remercie pour les éclaircissements que vous pourrez apporter sur ce dossier.

Bien à vous,  
Benjamin Buyle









## Réponse de DERMINE Thomas, Bourgmestre

Monsieur le Conseiller communal,

Les colonnes Morris sont des dispositifs publicitaires, propriété des concessionnaires auxquels les marchés de matériel publicitaire ont été attribués au cours des différents marchés publics successifs.

Les premières de ces colonnes ont été posées dans le cadre de la concession publicitaire qui courait de 1990 à 2005, puis ont été conservées dans le cadre du deuxième marché, de 2005 à 2020, avec l'ajout de deux colonnes supplémentaires. L'ensemble du mobilier urbain publicitaire installé dans le cadre de la concession est la propriété du concessionnaire : il en assure le nettoyage, l'entretien, les réparations et éventuellement le remplacement. Il est par ailleurs tenu de remettre le sol en pristin état après la fin du marché public.

Cette manière de procéder correspond à la pratique en matière de marchés publicitaires. Le concessionnaire est à ce titre tenu d'une redevance annuelle en contrepartie de la possibilité pour lui de placer des installations publicitaires dans l'espace public.

En 2021, le choix a été fait de se tourner vers un nouveau type de mobilier urbain qui permet notamment l'affichage dynamique d'informations, au travers du marché n°2021-45. Le lot 2 de ce marché, concernant les caissons d'information, garages & boxes à vélos et prestations associées, a été attribué à la société ClearChannel.

Je vous souhaite, Monsieur le Conseiller, une parfaite réception de ces éléments de réponse,

# **Cour Dejean à Lodelinsart - refus de résiliation du bail emphytéotique, dégradation persistante du site et nécessité de passer de la parole aux actes**

**BUYLE Benjamin, Conseiller.ère communal.e**

Monsieur le Bourgmestre,

Monsieur l'Échevin du Logement,

La situation du site de la Cour Dejean à Lodelinsart a déjà fait l'objet de nombreuses questions au sein de ce Conseil communal, sans qu'aucune solution concrète et opérationnelle n'ait pu être mise en œuvre à ce jour.

Force est de constater qu'après plus de six années de discussions, d'études, d'annonces et de pistes successives, le site demeure dans un état de dégradation avancée, au détriment du quartier, de l'image de la Ville et de la bonne gestion du patrimoine public.

Un nouvel élément est toutefois intervenu dans ce dossier et justifie une réinterrogation du Collège.

Il me revient en effet que, par courrier du 27 octobre 2025, la Ville de Charleroi a formellement refusé la demande de résiliation anticipée du bail emphytéotique liant la Ville à la Sambrienne, invitant celle-ci à respecter l'intégralité de ses obligations jusqu'au terme du bail fixé au 28 février 2058.

L'objectif poursuivi par la Sambrienne était précisément de sortir du statu quo et de permettre l'émergence d'une solution structurelle pour ce site.

Ce refus explicite de la Ville appelle plusieurs constats préoccupants, qui n'ont jamais été abordés de manière globale et transparente en Conseil communal.

Tout d'abord, il me revient que trois logements gérés par l'ASBL Relogeas sont actuellement occupés sur ce site, en l'absence de cadre contractuel clairement établi.

Cette situation soulève des questions évidentes en matière de sécurité juridique, de responsabilité civile, de gestion des risques (sécurité des personnes, assurances, conformité du bâti) et de respect du cadre applicable au logement public.

Par ailleurs, en l'absence de toute affectation réelle et de dispositif transitoire structuré, le site s'est progressivement transformé en un véritable dépotoir urbain, marqué par des dépôts sauvages, des dégradations continues et une perte manifeste de contrôle, générant des nuisances pour les riverains et une moins-value évidente pour le quartier.

À la suite de la question posée par la Conseillère communale Isabella Greco le 26 septembre 2025, l'Échevin du Logement indiquait que « des discussions sont actuellement en cours » avec le Fonds du Logement.

Il est entendu que l'Échevin actuel reprend un dossier ancien, marqué par des blocages structurels hérités de la législature précédente, et que ces éléments ne lui sont pas imputables personnellement.

Pour autant, cette formule de discussions en cours s'inscrit dans une rhétorique déjà entendue depuis plusieurs années, sans traduction concrète sur le terrain. Il apparaît dès lors légitime de considérer qu'il est désormais grand temps de passer de la parole aux actes.

Dans ce contexte, je souhaiterais interroger le Collège communal sur les points suivants :

1. Comment la Ville entend-elle désormais dépasser les lenteurs accumulées au cours des dernières années, afin d'aboutir enfin à une solution opérationnelle pour le site de la Cour Dejean ?
2. Quelle est l'analyse juridique actuelle de la Ville concernant l'occupation persistante de logements par l'ASBL Relogeas, alors que le cadre contractuel ne semble plus en vigueur ?  
o Qui assume aujourd'hui, de manière formelle, les responsabilités en matière de sécurité, d'entretien, d'assurance et de conformité du bâti ?
3. Quelles mesures concrètes et immédiates la Ville entend-elle prendre pour mettre fin à la situation actuelle, marquée par la dégradation du site, les dépôts sauvages et l'absence de gouvernance claire,

indépendamment des projets de reconversion à plus long terme ?

4. La Ville a-t-elle envisagé de confier à l'Agence de rénovation et de revitalisation immobilière et sociale (ARRIS) une mission d'analyse et de proposition, visant à identifier le scénario de réaffectation le plus pertinent pour le site, notamment via la structuration de partenariats public-privé, afin :

o de sortir durablement le site de l'inoccupation,

o de valoriser le foncier,

o et de soutenir le développement économique local ?

5. Enfin, le Collège peut-il s'engager sur une feuille de route claire, structurée et datée, permettant de dépasser le stade des discussions et d'entrer dans une phase décisionnelle attendue depuis trop longtemps par les riverains et le quartier ?

Je vous remercie pour l'attention portée à cette question.

Bien à vous,

Benjamin Buyle

## **Réponse de LUAMBUA Tanguy, Echevin.e; DOGRU Mahmut, Echevin.e**

Monsieur le Conseiller,

Je vous remercie pour vos questions relatives à l'avenir de la Cour Dejean.

Afin de répondre utilement à vos questions, je crois utile de vous livrer un rétroacte.

1.

Un bail emphytéotique a été conclu le 1er mars 1993 entre la Ville de Charleroi et La Sambrienne (15 logements), l' AIS (4 logements), le FLW (4 logements) pour une durée ferme de 65 ans, soit jusqu'au 28 février 2058.

L'objectif principal du bail emphytéotique est de permettre au propriétaire de valoriser son bien, en permettant au titulaire du bail emphytéotique d'y réaliser divers investissements avec comme seule restriction, d'éviter de diminuer la valeur du bien.

Ainsi, le titulaire du bail peut donc y faire des constructions, des travaux pour y exploiter une activité professionnelle, constituer une hypothèque, céder ou aliéner le droit d'emphytéose,...

L'emphytéote dispose donc de la pleine jouissance et du plein usage d'un bien immobilier appartenant à autrui, le propriétaire emphytéotique. Avec cette pleine jouissance viennent toutes les responsabilités du propriétaire notamment en matière de sécurité, d'entretien et d'assurance.

Vous m'indiquez que La Sambrienne aurait mis des biens à disposition de l'ASBL Relogeas sans cadre contractuel. Je vous invite, en votre qualité d'administrateur de la Sambrienne à faire la lumière sur ces difficultés, la Ville de Charleroi, tréfoncière, n'ayant aucune responsabilité quant à ce.

Ceci répond à vos 2e et 3e questions.

2.

Pour répondre à votre 1ère et 5e questions, voici quelques éléments de réponse.

Parallèlement à cette situation juridique, vous n'ignorez pas que des discussions ont été menées avec le Fonds du Logement en vue d'une éventuelle reprise du site.

Une décision du collège communal du 30 avril 2024 a permis d'acter le principe de réserver une suite favorable à l'instruction, dans le respect des législations en vigueur, de la demande du Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie relative à la réhabilitation de la Cour Dejean.

Cette acquisition était soumise à diverses analyses techniques préalables.

Cependant, dans le cadre d'un dialogue avec le Fonds du Logement, celui-ci nous a indiqué ne pouvoir confirmer son projet à ce stade, et ce notamment vu la réforme régionale annoncée qui entraîne une forme d'incertitude.

D'autres pistes sont en cours de réflexion dans le cadre d'un projet de revitalisation du site, toujours

centré sur le logement.

3.

Pour répondre à votre 4e question, je précise qu'aucune mission n'a, à ce stade, été confiée à l'ARRIS.

J'espère, Monsieur le Conseiller, vous avoir répondu utilement.

# Grand Palais : un an après, où en est réellement le projet ?

**BUYLE Benjamin, Conseiller.ère communal.e**

Monsieur le Bourgmestre,  
Monsieur l'Échevin,

Il y a un an, je vous interrogeais oralement sur les ambitions portées pour le Grand Palais, présenté comme un moteur d'attractivité économique et culturel pour Charleroi. Un an plus tard, alors que plusieurs événements d'ampleur s'y sont tenus, il convient d'établir un bilan précis et objectif.

Si le retour de grands salons constitue un signal positif, de nombreux retours d'usagers mettent en évidence une expérience encore perfectible. Certains évoquent une organisation des accès parfois confuse, une gestion des flux peu fluide lors des périodes d'affluence, un manque de repères clairs à l'intérieur du site et une impression d'encombrement entre certains espaces. D'autres soulignent que, malgré la rénovation du bâtiment, l'environnement extérieur immédiat demeure peu valorisé, avec des abords jugés insuffisamment entretenus et en décalage avec l'investissement consenti.

Par ailleurs, plusieurs observations indiquent que la configuration actuelle aurait réduit certains espaces de circulation et de respiration entre les halls, limitant la modularité et la convivialité attendues d'un équipement de cette envergure.

Dans ce contexte, pourriez-vous préciser :

- le nombre d'événements organisés sur les douze derniers mois, le taux d'occupation du site et la fréquentation cumulée ;
- les retombées économiques estimées pour la Ville ainsi que les montants effectivement reversés dans le cadre du contrat de concession ;
- les mesures concrètes prises ou envisagées pour améliorer l'accueil, la signalétique, la gestion des flux et la qualité des abords ;
- l'état d'avancement des aménagements extérieurs annoncés précédemment, notamment vers le Square Octave Pinkers et les liaisons avec les parkings environnants ;
- enfin, l'existence d'une programmation pluriannuelle structurée et d'indicateurs permettant d'évaluer objectivement la réussite du projet.

Après un investissement public de plus de 48 millions d'euros, il est légitime d'attendre non seulement un outil rénové, mais un site pleinement abouti, cohérent dans son environnement et irréprochable dans l'expérience offerte aux visiteurs.

Je vous remercie pour vos réponses précises et chiffrées.

Benjamin Buyle  
Conseiller communal

## Réponse de FELON Maxime, Echevin.e

Monsieur le Conseiller,

Je tiens à vous remercier pour votre question qui s'inscrit dans la continuité des échanges déjà tenus en séance du 17 mars 2025 concernant la relance du Grand Palais et l'ambition portée par la Ville pour ce lieu événementiel structurant. Depuis lors, le site a effectivement accueilli une série d'événements dont plusieurs ont rayonné au delà du territoire carolo, confirmant la pertinence de l'investissement consenti et la dynamique engagée avec le concessionnaire.

Même si le travail n'est pas fini et il se poursuit avec l'ensemble des équipes, en interne au Grand Palais mais également au sein de la Ville, il n'en reste pas pour le moins important d'y voir s'y développer de grands projets. Comme déjà précisé, le concessionnaire ne clôture pas son activité sur base de l'année civile, ce qui rend impossible à ce stade la communication d'un bilan consolidé. Celui ci sera transmis dès

qu'il sera formellement arrêté, conformément aux modalités prévues dans la convention de concession. Néanmoins, l'ensemble des événements programmés et passés est consultable sur le site dédié du concessionnaire, qui reprend un calendrier exhaustif et actualisé des occupations du Grand Palais.

Les premiers retours liés aux grands salons organisés témoignent d'une fréquentation encourageante, avec des objectifs de visiteurs confirmés qui valorisent sincèrement le cadre d'occupation. Les perspectives d'occupation sont, par ailleurs, plutôt positives et visent à consolider un engagement en faveur d'une grande réactivation du site.

La convention de concession domaniale, approuvée à l'unanimité par le Conseil communal le 27 mai 2024, prévoit une rétrocession minimale de 10 % du chiffre d'affaires annuel du concessionnaire à la Ville. Ce montant sera communiqué dès la clôture comptable de l'exercice en cours, conformément au modèle de gestion prévu dans la convention. Au-delà de cette rétrocession, les retombées économiques indirectes via une fréquentation accrue, des activités commerciales, de l'hébergement, de la restauration, seront intégrées dans l'évaluation globale du projet, en lien avec les indicateurs de performance définis dans le cadre du comité d'accompagnement.

Ces données seront, bien évidemment, sujettes à des appréciations tant il est complexe de pouvoir formellement identifier tous les liens positifs qui s'inscrivent dans l'activation du lieu.

Pour poursuivre sur vos questions qui reviennent notamment sur plusieurs remarques formulées par les usagers. Sachez que celles-ci ont été intégrées dans le travail continu mené avec le concessionnaire. La Ville rappelle que celui-ci dispose d'une liberté d'exploitation, dans le respect de l'image et de l'esprit du lieu, et qu'il lui revient d'adapter son organisation interne pour garantir une expérience optimale aux visiteurs.

Un Comité d'accompagnement réunit, en complément aux échanges continus, les services de la Ville, les cabinets concernés et l'opérateur afin d'ajuster les dispositifs d'accueil, de circulation et de signalétique en fonction des retours de terrain.

Plusieurs interventions ont été réalisées dans l'environnement immédiat du Grand Palais, notamment :

- Rue de l'Ancre : remplacement du revêtement, réhabilitation du parking sous la voie du métro (éclairage, marquage), création d'un plateau au niveau du PBA, signalisation complète (montant total : 668.000 € TVAC)
- Square Octave Pinkers : Constat d'un état vétuste nécessitant des investissements lourds ; en attendant un projet global, un nettoyage approfondi a été réalisé fin été-automne 2025 (maçonneries, évacuation de gravats, tailles, abattages, débroussaillage) ; entretien régulier assuré depuis (propreté 3x/semaine, tonte toutes les 2 semaines en saison) une étude de réaménagement est en cours, intégrée dans la dynamique plus large de rénovation de la Ville Haute et des abords du PBA .

Ces interventions s'inscrivent dans une stratégie cohérente visant à renforcer l'attractivité du quartier et à améliorer les liaisons avec les parkings et les espaces publics environnants.

La programmation, selon les retours que nous avons avec le concessionnaire, ne devrait être que plus positive encore au cours des prochains mois. Après un investissement public majeur, la Ville veille à ce que le Grand Palais soit non seulement un équipement rénové, mais un site pleinement intégré dans son environnement urbain, attractif, fonctionnel et porteur de retombées économiques. La dynamique engagée avec le concessionnaire, les travaux réalisés sur les abords, la programmation déjà étoffée et les mécanismes de suivi mis en place témoignent de la volonté de la Ville de garantir la réussite durable de ce projet structurant.

Je vous remercie pour votre question.

# Maillage territorial de la Zone de Police et cohérence avec le PST

**BUYLE Benjamin, Conseiller.ère communal.e**

Monsieur le Bourgmestre,

Plusieurs citoyens et commerçants m'ont interpellé ces derniers jours concernant des informations relatives à des relocalisations ou réorganisations de postes de police sur le territoire communal.

Au-delà des situations locales évoquées, il me semble utile de disposer d'une vision claire et consolidée du maillage territorial de la Zone de Police.

Le Programme Stratégique Transversal prévoit notamment d'assurer une présence policière optimale et visible et de réorganiser le déploiement des agents de quartier. Il est donc légitime de comprendre comment ces objectifs se traduisent concrètement sur le terrain.

Pourriez-vous dès lors préciser :

- Quelles sont aujourd'hui les implantations opérationnelles de la Zone de Police sur le territoire (et leur nature : accueil du public, permanence, fonctions administratives, etc.) ?
- Comment se répartissent les secteurs policiers et combien d'agents (agents de quartier et intervention) sont affectés par secteur ?
- Des modifications d'implantation, de redéploiement ou de regroupement sont-elles prévues dans le cadre de la mandature ? Le cas échéant, quel est le phasage envisagé et le calendrier ?
- Existe-t-il une vision d'ensemble ou un schéma directeur du maillage policier pour les années à venir ?

L'objectif est simplement de pouvoir informer correctement les habitants concernés et d'apprécier la cohérence entre les engagements stratégiques adoptés et leur déclinaison territoriale.

Je vous remercie pour votre retour.

Bien à vous,

Benjamin Buyle

## Réponse de DERMINE Thomas, Bourgmestre

Monsieur le Conseiller communal,

La Zone de Police est organisée en cinq districts territoriaux qui constituent la base du maillage de proximité de la Zone de Police : Centre, Est, Nord, Ouest et Sud.

Notre Programme stratégique transversal ne remet pas en cause cette organisation de base qui correspond largement aux secteurs administratifs connus des citoyens. L'objectif reste de garantir une présence visible, un accueil accessible et un travail de proximité cohérent sur l'ensemble du territoire.

C'est dans ce cadre que s'inscrivent les implantations opérationnelles de la Zone de Police. Elle dispose aujourd'hui de cinq implantations territoriales correspondant à ces districts : le District Centre est installé à l'Hôtel de Police dans le centre-ville de Charleroi, dans la Tour et ses deux ailes, le District Nord est implanté à Jumet, le District Sud à Marcinelle, le District Ouest à Marchienne au Pont et, jusqu'à présent, le District Est, localisé au Bloc R dans la cour de la Caserne Trésignies au sein de structures modulaires anciennes.

Les cadres organiques de base par district sont les suivants : 73 pour le Centre et 42 pour chacun des districts Nord, Sud, Est et Ouest. La répartition fine des agents évolue en fonction des nécessités de service, des absences et des priorités opérationnelles. Les services d'intervention relèvent, quant à eux, d'une direction distincte et sont mobilisés en fonction de la nature et de l'urgence des appels, indépendamment du découpage territorial de la police de proximité.

S'agissant plus spécifiquement du District Est, les locaux actuels, des préfabriqués installés il y a de nombreuses années, ne répondent plus aux normes ni aux besoins contemporains d'un poste de police. Leur démantèlement a dès lors été décidé. Il s'accompagne d'une réorganisation transitoire du ressort du District Est, sans diminution du service aux habitants concernés ni de l'engagement de nos policiers sur la

zone Est.

Les secteurs de Gilly et Ransart seront intégrés au District Nord, dont l'implantation de Jumet offre des infrastructures plus adaptées, une bonne accessibilité et une capacité d'accueil suffisante. Le secteur de Montignies sur Sambre rejoindra quant à lui le District Centre, localisé à l'Hôtel de Police, où les conditions de travail, de sécurité et d'accueil du public sont pleinement conformes aux standards requis. Cette organisation temporaire vise à garantir aux habitants un service de proximité de qualité et à nos policiers, un cadre de travail adapté, en attendant qu'une implantation pérenne à l'Est soit concrétisée, ce sur quoi nous travaillons avec le Chef de Corps et ses équipes.

Je vous souhaite, Monsieur le Conseiller, une parfaite réception de ces éléments de réponse.

# Absence de suivi des engagements relatifs au parking de la place Destrée à Gilly

**BUYLE Benjamin, Conseiller.ère communal.e**

Monsieur le Bourgmestre,

Par la question écrite n°3050, intitulée « Trous derrière le parking place Destrée à Gilly », déposée le 20 mars 2025, j'attirais l'attention du Collège sur les importantes dégradations constatées dans le revêtement du nouveau parking situé à l'arrière de la place Destrée à Gilly, à la suite de sollicitations répétées de riverains.

Dans votre réponse, il était notamment indiqué qu'à l'issue d'une réunion technique tenue le 1er avril 2025, l'entreprise Krinkels devait procéder, au mois de mai, au rebouchage des trous dans le revêtement semi-dur de type Komex, dans le cadre de travaux de ragréage, et que l'identification des responsabilités était en cours.

Or, force est de constater qu'à ce jour, les dégradations persistent et qu'aucune amélioration significative n'a été observée sur le terrain. Les usagers et riverains, confrontés à cette situation depuis de nombreux mois, expriment une lassitude croissante, d'autant plus que des engagements précis avaient été annoncés dans le cadre de la réponse précitée.

Par ailleurs, des informations récemment portées à la connaissance du public indiquent que ce parking serait de nature provisoire, que le revêtement mis en œuvre n'aurait pas été conçu pour supporter le passage et le stationnement de véhicules, et que les dégradations constatées résulteraient dès lors d'un usage inadapté de l'infrastructure par la Ville elle-même.

Dans ce contexte, je souhaiterais obtenir des réponses claires aux questions suivantes :

Les travaux de rebouchage et de ragréage annoncés en réponse à la question écrite n°3050 ont-ils effectivement été réalisés ?

À défaut, pour quelles raisons ces engagements n'ont-ils pas été concrétisés ?

L'identification des responsabilités évoquée dans votre réponse a-t-elle abouti ?

Le cas échéant, quelles en sont les conclusions et quelles suites la Ville a-t-elle données à ce dossier ?

Le Collège confirme-t-il que ce parking est considéré comme une installation provisoire, dont le revêtement n'a pas été conçu pour un usage automobile ?

Si tel est le cas, sur quelle base technique et décisionnelle ce site a-t-il néanmoins été affecté au stationnement de véhicules ?

Quelles mesures correctrices la Ville entend-elle désormais mettre en œuvre afin d'apporter une solution cohérente et durable, tenant compte à la fois des contraintes techniques du site et des besoins réels de stationnement exprimés par les riverains et commerçants ?

Un calendrier précis d'intervention ou, le cas échéant, de réaffectation du site peut-il être communiqué aux habitants, qui attendent depuis plus d'un an une clarification et une résolution effective de ce dossier ?

Je vous remercie pour les précisions que vous pourrez apporter à ces questions.

Bien à vous,  
Benjamin Buyle



## Réponse de DERMINE Thomas, Bourgmestre

Monsieur le Conseiller communal,

Comme vous le savez, de nombreuses interventions ont été réalisées, sont en cours ou sont encore planifiées autour de cette place centrale de la vie gillicienne. On peut citer, entre autres, la rénovation de la place Destrée elle-même, clôturée en 2024 ; la rénovation du Centre Temps Choisi et de l'école Destrée, qui devraient se terminer à l'automne 2026 ; ou encore la transformation prévue de l'ancienne piscine en complexe sportif. L'objectif final poursuivi par la Ville est toujours d'offrir aux citoyens, aux riverains et aux usagers de la place un espace multifonctionnel, adapté aux besoins et permettant à chacune et chacun, jeune et moins jeune, de trouver sa place dans l'espace public.

Il apparaît que le revêtement actuellement en place sur le parking situé entre à l'angle de la rue du Calvaire et de la rue Genard présente des limites techniques au regard de l'intensité d'usage observée sur cette zone. Les dégradations observées s'expliquent notamment par les contraintes mécaniques liées aux manœuvres répétées des véhicules sur ce type de surface (effet de cisaillement).

Au mois de décembre 2025, des travaux ponctuels de rebouchage des nids-de-poule ont été réalisés par le service voirie. Ces interventions n'ont pas permis une tenue suffisante dans la durée, notamment en raison des conditions de mise en œuvre pendant la période hivernale et du maintien de l'usage du site. Le parking a continué à être utilisé sans interruption, ce qui n'a pas permis aux réfections d'être efficaces à long terme. Une nouvelle intervention est en cours de planification, avec fermeture temporaire du parking pendant le temps nécessaire à une réparation plus durable.

À moyen terme, ce secteur sera impacté par les opérations liées au futur chantier de reconversion de l'ancienne piscine, ce qui impose d'éviter des travaux lourds qui devraient être refaits à brève échéance. En effet, il y a lieu d'anticiper l'entreposage du matériel et le passage des engins lourds, avec une circulation potentiellement importante de camions et véhicules divers.

Dans l'intervalle, les services poursuivent la réflexion en vue de permettre l'usage d'un maximum de places de stationnement, autour et à proximité de la place Destrée.

Je vous souhaite, Monsieur le Conseiller, une parfaite réception de ces éléments de réponse,

# Sécurisation de la rue Paradis des Chevaux à Gilly

**BUYLE Benjamin, Conseiller.ère communal.e**

Madame l'Échevine,

Je suis interpellé par plusieurs riverains de la rue Paradis des Chevaux, en particulier sur le tronçon compris entre les numéros 101 et 139, concernant une situation devenue particulièrement préoccupante en matière de sécurité routière.

Il ressort des témoignages concordants que :

- la voirie, extrêmement étroite, est inadaptée à une circulation à double sens ;
- les croisements génèrent des tensions régulières entre conducteurs ;
- des véhicules roulent sur le trottoir pour se croiser, mettant directement en danger les piétons ;
- plusieurs accrochages et dégâts matériels ont déjà été constatés ;
- un véhicule accidenté a récemment été retrouvé à proximité immédiate des habitations ;
- le casse-vitesse se dégrade (briquettes descellées) ;
- la rue est utilisée comme itinéraire de délestage pour éviter les “quatre bras” de Gilly et rejoindre la chaussée de Fleurus, ce qui accroît le trafic.

Des photos illustrant la configuration aux abords des n°101 et 139 ainsi que l'embranchement existant ont été transmises.

En février 2025, une rencontre avec votre cabinet a permis d'évoquer différentes pistes, dont la mise en sens unique. À ce jour, aucune évolution concrète ne semble toutefois perceptible sur le terrain.

Dans ce contexte, je souhaiterais vous poser les questions suivantes :

1. Une analyse technique récente (comptage, étude de circulation, audit de sécurité routière) a-t-elle été réalisée pour ce tronçon ?
2. Des accidents ou interventions ont-ils été officiellement enregistrés par les services de police ?
3. Des mesures structurelles (sens unique, réorganisation du stationnement, aménagements de ralentissement conformes) sont-elles à l'étude ?
4. Un calendrier est-il prévu pour la réfection du casse-vitesse dégradé ?

Au regard des éléments signalés depuis plusieurs années, la situation dépasse le simple inconfort de circulation. L'étroitesse structurelle de la voirie, le trafic de transit soutenu et l'usage répété du trottoir comme zone de croisement constituent un cumul de facteurs accidentogènes.

En l'absence d'intervention adaptée, le risque d'un accident grave impliquant un piéton — potentiellement un enfant — apparaît réel et prévisible. Il serait particulièrement regrettable qu'une réaction n'intervienne qu'à la suite d'un événement dramatique.

Je vous remercie pour les précisions que vous pourrez apporter quant aux suites envisagées.

Je vous prie d'agréer, Madame l'Échevine, l'expression de ma considération distinguée.

Benjamin Buyle

Conseiller communal



 Vue aérienne



13:05

📍 📶 79

G Google · Juil. 2025



N° 1395



Vue aérienne





## Réponse de MONARD Alicia, Echevin.e

Monsieur le Conseiller,

J'ai, comme vous le signalez, rencontré le comité de quartier du Louvy en février 2025 et je suis, depuis lors, en contact régulier avec les habitant.e.s.

Dès l'issue de cette rencontre, j'ai demandé à mon service de se pencher sur les propositions émises. Comme je l'ai déjà signalé à plusieurs reprises, j'ai hérité d'un certain retard dans les dossiers mobilité et cette étude a donc pris un certain temps.

Aujourd'hui, une étude d'apaisement et de sécurisation du quartier du Louvy à Gilly et des principes généraux nous ont été proposés. Après discussion en commission trafic et mobilité, le service mobilité est en train d'élaborer les plans d'aménagement et de signalisation.

Le projet prévoit une révision du schéma de circulation entre autres mesures pour limiter le trafic de transit et la vitesse.

Nous avons insisté pour traiter en priorité les rues Paradis des Chevaux et Louvy dans un premier temps.

Récemment, un analyseur de trafic a été placé dans cette rue. Les services de police nous indiquent qu'au vu des comptages réalisés, le sentiment perçu par les usager.e.s n'est pas objectivé. 95 % des automobilistes circulent en-dessous des 50 kms/Hr (vitesse réglementaire) et moins de 1% circulent au-dessus de 60 kms/Hr.

De surcroît, avec le passage de 5427 véhicules, toutes catégories confondues, cette rue ne connaît pas un trafic anormalement élevé, toujours selon les conclusions de la police.

Cela ne signifie pas, bien sûr, que le sentiment des habitant.e.s ne doit pas être pris en compte et que des mesures ne doivent pas être mises en œuvre.

C'est pourquoi j'ai d'ores et déjà prévu de rencontrer le comité de quartier dans les prochaines semaines afin de leur soumettre le résultat des analyses et les propositions du service mobilité.

J'espère avoir répondu à votre question.

# Signalisation vers les anciens hôpitaux

**BUYLE Benjamin, Conseiller.ère communal.e**

Monsieur le Bourgmestre,

Mesdames et Messieurs les membres du Collège,

Depuis juin 2024, le nouvel hôpital Les Viviers du Grand Hôpital de Charleroi accueille des patients sur son site, concrétisant ainsi la fusion et le regroupement des activités des sites hospitaliers historiques, notamment Notre-Dame, Saint-Joseph et Sainte-Thérèse, sur un site unique et moderne à Gilly.

Ce projet structurant pour notre territoire constitue une avancée majeure en matière d'offre de soins, d'accessibilité et de rationalisation des infrastructures hospitalières.

Toutefois, plus d'un an après l'inauguration des Viviers, on constate encore sur le territoire communal la présence de panneaux directionnels renvoyant vers d'anciens sites hospitaliers, comme en atteste notamment le fléchage toujours en place vers « Hôpital Ste-Thérèse » (photo en annexe).

Au-delà de l'aspect symbolique, cette situation peut générer de la confusion pour les usagers, visiteurs ou services de secours, et interroge quant au suivi administratif et opérationnel de la mise à jour de la signalisation publique à la suite d'une réorganisation d'une telle ampleur.

Dès lors, je souhaiterais obtenir les précisions suivantes :

1. Un inventaire a-t-il été réalisé des panneaux directionnels communaux faisant encore référence aux anciens sites hospitaliers ?
2. Combien de panneaux sont concernés sur le territoire de Charleroi ?
3. Un calendrier précis de retrait ou de mise à jour est-il arrêté ?
4. Cette adaptation relève-t-elle exclusivement de la Ville ou implique-t-elle également le gestionnaire régional de voirie pour certaines implantations ?

Je vous remercie pour les éléments de réponse que vous pourrez apporter.

Bien à vous,

Benjamin Buyle



## Réponse de GOFFART Eric, Echevin.e

Monsieur le Conseiller communal,

La mise en service du nouvel hôpital Les Viviers à Gilly qui rassemble sur un site unique les anciennes entités hospitalières de Notre-Dame, Saint-Joseph et Sainte-Thérèse, symbolise à la fois l'évolution de l'offre de soins sur notre territoire et la modernisation des infrastructures publiques. La ville accompagne avec attention cette transition afin d'assurer une cohérence entre l'aménagement du territoire, la mobilité et la signalisation routière. Concernant la présence de panneaux directionnels mentionnant encore les anciens établissements hospitaliers, la situation a bien été prise en compte par le service Signalisation. Les interventions nécessaires seront progressivement réalisées sur le terrain afin d'adapter les indications à la nouvelle configuration hospitalière et d'améliorer la lisibilité de la signalisation pour les automobilistes. La gestion de cette adaptation s'effectue en collaboration avec le Service public de Wallonie, compétent pour les axes régionaux, tandis que les voiries communales relèvent directement de la Ville. Cette coordination vise à garantir une mise à jour homogène et efficace sur l'ensemble du territoire, tout en évitant toute confusion pour les usagers.

# Politique de vidéoprotection et modernisation du réseau

**BUYLE Benjamin, Conseiller.ère communal.e**

Monsieur le Bourgmestre,

Dans le Programme Stratégique Transversal 2024-2030, au chapitre relatif à la sécurité, il est indiqué que le réseau actuel de caméras est jugé « insuffisant, obsolète et peu proactif », limitant son impact sur le sentiment d'insécurité.

Par ailleurs, des citoyens m'ont récemment interpellé concernant certaines caméras visibles sur l'espace public, notamment au carrefour des Quatre Bras à Gilly (voir photos en annexe), dont l'état apparent et la configuration interrogent quant à leur performance effective.

Dans ce contexte, pourriez-vous préciser :

- Combien de caméras composent actuellement le réseau communal et/ou de la Zone de Police ;
- Quelle est la part de ces dispositifs considérée comme obsolète au regard des standards technologiques actuels ;
- Si un audit technique complet du parc a été réalisé et, le cas échéant, à quelle date ;
- Si un plan pluriannuel de modernisation ou de remplacement est prévu, avec quel calendrier et quelle enveloppe budgétaire ;
- Si une cartographie actualisée du réseau peut être communiquée au Conseil communal (dans une version compatible avec les impératifs de sécurité).

Je vous remercie pour les précisions que vous pourrez apporter.

Benjamin Buyle





**Jupiler**

**Charleroi 3**

**TAVERNE**

## Réponse de DERMINE Thomas, Bourgmestre

Monsieur le Conseiller communal,

Vous sollicitez des précisions concernant l'état du parc de vidéoprotection et les perspectives de modernisation du réseau. Les éléments suivants peuvent être apportés.

La cellule communale chargée de la gestion des images dispose actuellement de neuf caméras intelligentes et de six caméras de chasse dédiées à la lutte contre les dépôts sauvages. Ces équipements sont récents et ne présentent pas de caractère d'obsolescence. Ils ne relèvent toutefois pas du réseau de caméras de la Zone de Police.

Pour ce qui concerne la Zone de Police, le réseau comprend aujourd'hui un total de 320 unités, la majeure partie couvrant l'espace public, d'autres couvrant les infrastructures propres de notre zone de police. Ce parc s'est développé par phases successives, ce qui explique l'hétérogénéité technique de certains équipements. Pour d'évidentes raisons de sécurité et de confidentialité, nous ne communiquons pas les emplacements où ces dispositifs de vidéoprotection sont fixés.

Une partie de ces installations étant plus ancienne, une modernisation progressive est nécessaire. Notamment, le nombre actuel de caméras dépasse largement les capacités initiales de l'infrastructure réseau, dimensionnée à l'origine pour une centaine de caméras de génération 2010. Cette évolution du parc appelle donc aujourd'hui une adaptation de l'infrastructure technique afin de garantir un fonctionnement optimal de l'ensemble du réseau. Comme tout réseau technique de cette ampleur, son fonctionnement peut être ponctuellement perturbé par des contraintes d'alimentation électrique, par des interventions sur l'espace public ou par le vieillissement des équipements (notamment les caméras installées entre 2011 et 2014).

La démarche de modernisation inscrite dans le Programme Stratégique Transversal a fait l'objet de plusieurs analyses internes. Par ailleurs, le Collège communal a décidé, en février 2026, de compléter ces analyses internes par un appui technique externe. Il vise à établir un diagnostic global du réseau et à déterminer les adaptations à prévoir en matière de bande passante, de réseau hertzien, de serveurs et de composants logiciels. Ses conclusions permettront d'orienter, de manière structurée, les priorités de modernisation.

Sur le plan financier, la subvention d'un million d'euros octroyée par le ministère de l'Intérieur sera bien engagée en 2026 pour renforcer l'infrastructure, en se concentrant d'abord sur les priorités techniques identifiées.

La Zone de Police a défini plusieurs axes d'intervention : la remise à niveau du réseau de transmission et des serveurs, le remplacement des caméras les plus anciennes, puis, lorsque les capacités techniques et budgétaires le permettront, le renforcement du dispositif dans certains secteurs sensibles. Un phasage des investissements sera arrêté sur la base du diagnostic réalisé, afin de prioriser les interventions dans le cadre budgétaire fixé.

Je vous souhaite, Monsieur le Conseiller, une parfaite réception de ces éléments de réponse.